

Honoraires de TRANSACTION (TVA 20% incluse) à la charge de l'Acquéreur

| | MANDAT SIMPLE | MANDAT EXCLUSIF |
|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Jusqu'à 50 000 € | 10 % TTC avec un minimum de 2.000 € | 10 % TTC avec un minimum de 2.000 € |
| de 50 001 € à 80 000 € | 8 %TTC | 7 %TTC |
| de 80 001 € à 120 000 € | 7 % TTC | 6 % TTC |
| de 120 001 € à 210 000 € | 6 % TTC | 5 % TTC |
| de 210 001 € à 250 000 € | 5,5 % TTC | 4,5 % TTC |
| De 250 001 € à 600.000 € | 5 % TTC | 4 % TTC |
| De 600.001 € à 800.000 € | 4,5 % TTC | 3,5 % TTC |
| Au-delà de 800.001 € | 4 % TTC | 3 % TTC |

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence titulaire du mandat initial.

Honoraires de LOCATION – loi de 1989 (TVA 20% incluse) – Résidence secondaire

| | Honoraires Bailleur | Honoraires Locataire |
|---|---|---------------------------|
| Honoraires d'entremise et de négociation | 1 mois de loyer charges comprises (déduction faite des honoraires suivants) | |
| Honoraires de visite, constitution de dossier | 12 euros / m ² | 12 euros / m ² |
| Honoraires de réalisation de l'état des lieux | 3 euros / m ² | 3 euros / m ² |

Honoraires de LOCATION – hors loi de 1989 (TVA 20% incluse)

| | |
|--|--|
| Parking | 1 mois de loyer charges comprises pour chaque partie |
| Local commercial / Usage professionnel | 3 mois de loyer charges comprises à la charge du Locataire |
| Rédaction d'actes isolés | 280 € TTC |

L'arrêté du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services, d'application de l'article L.113-3 du code de la consommation précise dans ses 2 premiers articles : Article 1er : « Toute prestation de service, entrant dans le champ d'application de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 modifiée, mais échappant aux dispositions de son article 46, doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25,00 euros (T.V.A. comprise). Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25,00 euros (T.V.A. comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il le demande. »